

## COLZA

# Les cours toujours À LA PEINE

Les cours du colza continuent de stagner, pénalisés par la suppression des taxes du biodiesel argentin et dans un contexte d'incertitude sur la demande européenne.

**D**écidément, les cours du colza n'arrivent pas à décoller, chutant même à 364 €/t le 10 octobre (Nov, Euronext) avant de remonter à 366 euros dans les derniers jours. À la même époque l'an dernier, le cours était à 372 euros, avant qu'il ne s'envole vers des sommets en novembre et décembre, atteignant alors les 390 euros, un niveau qui restera constant jusqu'en février. Mais la récolte de 2016 était faible, alors que celle de 2017 est abondante en France comme en Europe cette année. C'est une des causes de la faiblesse des cours.

Mais la principale raison - et qui fait l'actualité - vient de la décision de la Commission européenne de réduire les taxes à l'importation de biodiesel argentin depuis le 28 septembre. Les premiers cargos de ce biodiesel à bas prix viennent d'accoster dans les ports européens. Leur arrivée aurait, selon les experts, un impact d'au moins 3 euros sur les cours du colza sur Euronext. Et les conséquences en France sont très importantes : dès juin, le groupe Avril et sa filiale Saipol avaient déjà annoncé une réduction de 25 % des volumes traités dans leur usine du Mériot (Aube) ; le 6 octobre, il est annoncé que l'ensemble des cinq usines du groupe en France vont réduire leur activité à partir de février 2018 (voir page 26).

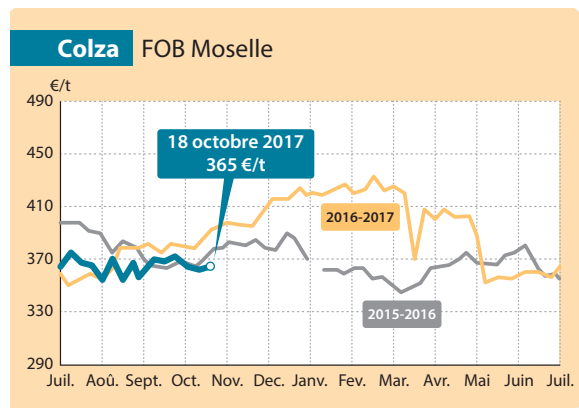
Dès lors, les autres indicateurs concourant à l'établissement des cours du colza ont un impact réduit. Ainsi, le dernier rapport de l'USDA du 13 octobre, qui fait état d'une baisse surprise de la production de soja américain, a provoqué une hausse des cours à Chicago, mais qui n'a eu aucun impact apparent sur ceux du colza en Europe. Idem pour le marché mondial des huiles de soja et de palme, pourtant en hausse en raison d'une forte demande. Enfin, le dernier rapport du ministère canadien de l'Agriculture du 16 octobre fait état

de prévisions de production de 18,2 Mt de colza-canola en 2017-2018, contre 19,6 Mt pour 2016-2017, ce qui devrait favoriser des cours à la hausse, sauf qu'Agritel rappelle à bon escient que les récoltes de colza et de soja, en forte évolution, viennent percuter les marchés de l'UE à 28, eux-mêmes déjà très concurrentiels !

### Exportations en hausse

Bien sûr, cette situation compliquée sur le front des prix pour les producteurs français de colza est à pondérer avec l'importance de la récolte 2017, de 5,5 Mt. Le volume écoulé pourrait donc compenser en partie la faiblesse des prix. Les exportations de colza, même à un prix insuffisant aux yeux des professionnels, pourraient selon le conseil spécialisé de FranceAgriMer (voir "En Bref" p. 20) représenter 1,55 Mt, soit 13 % de mieux qu'en 2016/2017. À l'inverse, les importations, reculeraient de 34 %, à 850 000 t, se heurtant pour cette campagne aux stocks de départ

disponibles dans l'Hexagone, qui est de l'ordre de 140 000 t. Enfin, il n'est pas dit que les échanges mondiaux d'oléagineux, très dynamiques, notamment grâce aux achats de Chine, ne viennent pas soutenir les cours dans les prochains mois. Mais pour l'instant, la tonalité du marché reste plutôt morose et les prix du physique, dans un marché sans animation, s'alignent sur la tendance du terme (voir graphique).



SYLVAIN AUBRIL

## ALAIN DEQUEKER, PRODUCTEUR DANS LE NORD

# « Mon assurance indicielle est adaptée à mes besoins »

Dans le Nord, Alain Dequeker a élaboré un contrat d'assurance indicielle sur mesure contre la perte de rendement en pommes de terre. Ce contrat ne porte que sur les surfaces susceptibles d'être exposées à un déficit de précipitations.

**E**n souscrivant un contrat d'assurance indicielle au printemps dernier, Alain Dequeker, agriculteur à Avesnes-le-Sec dans le Nord, a couvert contre le risque de sécheresse les 8 ha de pommes de terre qu'il ne pouvait pas irriguer, sur les 90 cultivés. « Alors que si j'avais souscrit, comme par le passé, un contrat d'assurance récolte, il aurait fallu étendre ce contrat sur l'ensemble de ma production avec un taux de franchise de 25 % ! », rapporte-t-il.

Le fonctionnement des contrats d'assurance indicielle diffère des autres contrats, sur deux points essentiels. L'indemnisation est déclenchée dès que le risque couvert est survenu et non pas, comme pour l'assurance récolte, après la moisson ou l'arrachage des pommes de terre par exemple. Par ailleurs, aucune franchise n'est appliquée.

### Un contrat à la carte

Étudiés par le courtier en assurances Météoprotect avec l'Union nationale des producteurs de pommes de terre (Unpt) afin de répondre aux attentes de leurs adhérents, ces contrats d'assurance indicielle offrent aux producteurs de pommes de terre la possibilité de bâtir leur contrat à la carte pour couvrir uniquement les cultures exposées à des risques spécifiques. Par exemple, la survenance d'épisodes de gel ou, dans le cas de figure d'Alain Dequeker, de périodes de sécheresse. Selon ce dernier, une pluviométrie inférieure de 60 mm entre le 10 juillet et le 20 août réduit les rendements des surfaces non irriguées d'environ 8 tonnes par hectare. Or durant cette période, 100 mm de pluie sont habituellement enregistrés. Plus les précipitations sont faibles durant ces cinq semaines, plus les pertes sont importantes. Mais Alain Dequeker se contente de ne couvrir que les 8 t/ha susceptibles d'être perdues, ce qui représente une perte estimée à 1 000 € (soit environ 125 €/t pour la variété Challenger). Les pertes supplémentaires seront entièrement à sa charge. En fait, le producteur a calé son contrat et le montant de sa prime



Alain Dequeker cultive 90 ha de pommes de terre, mais il n'a assuré que 8 ha.

© Frédéric Hélin

en fonction de ce que lui coûterait l'irrigation potentielle de ses parcelles entre le 10 juillet et le 20 août, soit 250 €/ha. Ce coût supplémentaire est celui des parcelles actuellement irriguées.

Aussi, Alain a simulé sur le site internet de son assureur les critères de son futur contrat pour se couvrir au mieux contre le risque de sécheresse sans que son coût n'excède ce montant.

Au final, il aura dépensé 2 000 € pour ses 8 hectares bien moins que s'il avait souscrit un contrat d'assurance récolte pour l'ensemble de sa production. Or en se dotant de matériels d'irrigation pour les 82 autres hectares, Alain Dequeker s'est justement protégé contre tout risque de sécheresse. Il s'est en quelque sorte auto-assuré.

Par ailleurs, un contrat indiciel couvre les productions de toutes les parcelles cultivées quelle que soit leur localisation, même celles qui ont été échangées avec un voisin. Toutefois, la grêle reste assurée par son assureur habituel.

Cette année, seuls 57 mm de précipitations ont été enregistrés entre le 10 juillet et le 20 août par la station météorologique de Cambrai-Epinoy prise en référence, située à 15 km du siège de l'exploitation d'Alain Dequeker. Aussi, le processus d'indemnisation s'est déclenché dès le 21 août pour compenser la perte de rendement

potentielle liée aux 3 mm de précipitations déficitaires.

Comme le contrat d'assurance indicel prévoyait une indemnisation proportionnelle pour les déficits de précipitation compris entre 1 et 30 mm, Alain a perçu 100 € par hectare, soit 10 % du capital assuré, puisque le déficit de précipitations est de 10 % (3 mm sur les 30 mm). Aussi, le contrat d'assurance indicel d'Alain ne lui revient qu'à 1 200 € pour les 8 hectares couverts (2 000 € - 8 x 100 €). Et comme les précipitations ont été suffisamment abondantes depuis le 20 août, Alain n'a déploré au final qu'une perte minime de rendement.

Si le déficit pluviométrique avait été supérieur à 30 mm durant la période prise en référence, l'indemnisation se serait élevée à 1 000 € par hectare, quelle que soit au final la perte de rendement constatée à la récolte.

« L'assurance indicelle est en phase avec le cycle de production de mes cultures. Les contrats ne couvrent que les risques auxquels sont exposées mes cultures », se réjouit Alain Dequeker. Selon lui, l'élargissement de l'accès à la couverture assurantielle après 2020 par la PAC doit aussi reposer sur l'assurance indicelle efficace et meilleur marché.

FRÉDÉRIC HÉNIN

### Les trois autres options envisageables

Dans son contrat d'assurance indicel, Alain avait la possibilité de couvrir sa production contre une chute des prix, contre un excès de précipitations en période d'arrachage et contre le gel au printemps. Mais il n'a retenu aucune de ces options car l'ensemble de sa production est sous contrat avec un prix fixé d'avance. Par ailleurs, son exploitation n'est pas située à proximité des côtes maritimes et il ne cultive pas de pommes de terre primeur. Donc il n'est pas confronté aux mêmes risques que ses collègues de Flandre maritime et de la côte bretonne, par exemple.

ANTI-MILDIU POMME DE TERRE



INFINITO®

“ Sur mildiou, j'ai changé pour Infinito parce que j'y gagne. Et vous ? ”

- Des programmes plus efficaces et plus rentables
  - Mode d'action unique pour gérer la résistance
  - Performant en croissance active, en végétation stabilisée et en fin de cycle
  - Protection optimale des tubercules
- Toutes les preuves sur [Bayer-Agri.fr](http://Bayer-Agri.fr)

[www.bayer-agri.fr](http://www.bayer-agri.fr)

INFINITO® : 62,5 g/l fluopicolide - 625 g/l propamocarbe-chlorhydrate • AMM n°2090136 • Détenteur d'homologation : Bayer S.A.S. • Sensibilisation cutanée, catégorie 1 • Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, catégorie 1 • Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1 • © Marque déposée Bayer • Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit ou à la fiche produit sur [www.bayer-agri.fr](http://www.bayer-agri.fr) - Bayer Service Infos au n° Vert 0 800 25 35 45. N° agrément Bayer S.A.S. : RH02118 (distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels et application en prestation de services). Crédit photo : gettyimages

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**